

**Xavier ROCHE, Philippe CASTETS,
et Alexis BENHAMOU**
NOTAIRES ASSOCIES

TELEPHONE : 04 76 44 79 60

TELECOPIE : 04 76 63 12 59

PARKING LAFAYETTE
TRAMWAY : MAISON DU TOURISME

ETUDE FERMEE LE SAMEDI

1, rue Philis de La Charce
BP 474
38016 GRENOBLE Cedex 1
roche-castets-benhamou@notaires.fr

ATTESTATION

Création de SARL – Attestation de blocage du capital social

JE SOUSSIGNE :

Maître Alexis BENHAMOU, Notaire associé de la Société Civile Professionnelle
« Xavier ROCHE, Philippe CASTETS et Alexis BENHAMOU », titulaire d'un Office Notarial à
GRENOBLE (Isère), 1 rue Philis de la Charce,

DECLARE ET ATTESTE :

Avoir reçu la somme de 1 000 euros,

Monsieur Franck ALBERGO, gérant de la société FRAMAVA, SARL
actuellement en cours de formation dont le siège social se situe à BRIE-ET-
ANGONNES (38320) 1307 route Napoléon, déclare sous sa seule responsabilité
que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du
capital correspondant aux apports en numéraire, ainsi qu'il a été versé par l'associé
unique.

1 ^{er} associé	La société FRAMAVA HOLDING, société par actions simplifiée unipersonnelle, au capital de 1 000,00 eur, dont le siège est à BRIE- ET-ANGONNES (38320) 1307 route Napoléon, et immatriculée sous le numéro SIREN 107 691 222 au RCS de GRENOBLE
Nombre de parts	100
Montant versé	1 000,00 eur

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme
ci-dessus demeurera bloquée en la comptabilité du Notaire jusqu'à production du certificat
d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en
voie de formation. A défaut de ce certificat, elle pourra être débloquée, conformément à
l'article L223-8 du Code de commerce :

- Soit entre les mains du mandataire qui sera désigné par l'ensemble des
associés,
- Soit sur décision de justice passée en force de chose jugée.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de
droit.

Le 31 juillet 2026

Maître Alexis BENHAMOU



*En cas de litige non résolu avec un Notaire, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur du Notariat à l'adresse
suivante : mediateur-notariat.notaires.fr afin de tenter, avec son aide, de trouver une résolution amiable du conflit.
Art. L. 616-1 et R. 616-1 du Code de la Consommation.*